



# CARENTOIR

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE CONSEIL MUNICIPAL DE CARENTOIR MARDI 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CARENTOIR, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David NAËL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance	20	15 avril 2026

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance				20
ANTOINE Jean-Michel	AUBAUD Youenn	BAGOT Anthony	BOIROT Axel	BONNET Jean, Yves
BORDIER Valérie	CORDUAN Marie Andrée	GASCARD Fabrice	GICQUEL Mickaël	GILLES Jean-Michel
GUÉMENÉ Claudia	JOUIN Patrick	LORIOT Viviane	NAËL David	REMINIAC Élodie
SAUNEUF Aurélia	TARLET Raphaël	TRIMOLET Mireille	TRUFLEY Jacqueline	VALLAIS Romuald

Nombre de conseillers excusés donnant pouvoir			3
BOUILLO Anthony	AYANT DONNE POUVOIR A	ANTOINE Jean-Michel	
CHEVAL Emmanuelle	AYANT DONNE POUVOIR A	NAËL David	
HAUROGNÉ Valérie	AYANT DONNE POUVOIR A	AUBAUD Youenn	

Nombre de conseillers arrivés en cours de séance			4
GICQUEL Chrystelle	Arrivée à 19h04	Votant à compter du point 4a1	
HERCOUËT Jean Yves	Arrivée à 19h13	Votant à compter du point 4a1	
PAYEN Laëtitia	Arrivée à 19h04	Votant à compter du point 4a1	
ROSELIER Emmanuelle	Arrivée à 19h50	Votant à compter du point 4c (FDL)	

Secrétaire(s) de séance	ANTOINE Jean-Michel	TRIMOLET Mireille
Ouverture de séance	19h01	

#### Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;
- 2- Présentation des décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- 3- Intervention de Monsieur David BIORET, Conseiller aux décideurs locaux du ressort de la DDFIP du Morbihan ;
- 4- Sujets soumis à délibération :

#### a. Exercice budgétaire 2025

1. Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) de l'exercice 2025 - Affectations et reports de résultats

1. Budget annexe – Assainissement collectif
2. Budget annexe – Lotissement Bel Orient
3. Budget annexe – Lotissement les Pommiers
4. Budget annexe – Maison de santé pluridisciplinaire
5. Budget principal de la Commune

#### b. Subventions municipales

1. Fixation de l'enveloppe financière de répartition pour 2026

- c. **Fiscalité directe locale**
  - 1 Vote des taux pour 2026
- d. **Taxe d'aménagement**
  - 1 Fixation du taux
- e. **Budgets primitifs 2026**
  - 1 Budget annexe – Assainissement collectif
  - 2 Budget annexe – Lotissement Bel Orient
  - 3 Budget annexe – Lotissement les Pommiers
  - 4 Budget annexe – Maison de santé pluridisciplinaire
  - 5 Budget principal de la Commune avec présentation du programme d'investissement pour 2026
- f. **Finances – Budgets**
  - 1 Programme de neuf (9) constructions rue du Pressoir – Demande de garantie d'emprunt par NÉOTOA, bailleur social
  - 2 Programmation du dispositif « Argent de poche » - Enveloppe budgétaire
- g. **Commission(s) municipale(s)**
  - 1 Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Renouvellement
- h. **Patrimoine**
  - 1 Organisation des visites de l'église du Temple pour 2026
- i. **Cessions – acquisitions**
  - 1 Cession des parcelles YC 22, YC 23, YC 215, YC 221 et YC 222
- j. **Communauté de Communes**
  - 1 Commissions communautaires – Désignation d'élus municipaux
- k. **Questions diverses - informations municipales et communautaires**

#### Ordre du jour complémentaire 1 :

- l- **Création d'une commission extra-municipale « Urbanisme »**

#### Ordre du jour complémentaire 2 :

- m- **Signature de la convention trisannuelle « frelons asiatiques » avec la FDGDON**  
56

---

#### ➤ **Désignation du/des secrétaire(s) de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, ont été désignés secrétaires pour la séance de Conseil municipal du mardi 28 avril 2026 Jean-Michel ANTOINE et Mireille TRIMOLET, à l'unanimité des votants par 23 voix pour. (Nombre de conseillers présents + pouvoirs)

---

#### ➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026**

Les membres de l'Assemblée adoptent à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du Conseil municipal du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026.

**Arrivée de Chrystelle GICQUEL et Laëtitia PAYEN à 19h04**

---

#### ➤ **Présentation des décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales**

**Sans objet.**

---

#### ➤ **Sujets soumis à délibération :**

##### **a. Exercice budgétaire 2025**

1. Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) de l'exercice 2025 - Affectations et reports de résultats

1. Budget annexe – Assainissement collectif

Présentation en séance : David BLORET (Conseiller aux décideurs locaux)

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU 2025)**

*Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales;*

*Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Carentoir;*

*Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Carentoir;*

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote* »;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à ou de l'un des membres de sa majorité;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, à l'unanimité, a élu Monsieur Jean Yves BONNET, Adjoint aux finances et aux budgets, pour assurer la présidence de la séance;

**Considérant** le CFU 2025 du budget annexe de l'assainissement collectif présenté et résumé comme suit par le président de séance:

**Après en avoir délibéré,**

→ **Le Conseil municipal, sous la présidence de Jean Yves BONNET, à l'unanimité par 25 voix pour, le Maire David NAËL ayant quitté la séance le temps du vote:**

- **Approuve** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe de l'assainissement collectif, comme suit :

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE CARENTOIR**  
**PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

**DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE 2025**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	670 227,82 €	186 319,75 €	856 547,57 €
	Recettes réalisées	341 090,58 €	128 272,51 €	469 363,09 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	689 800,19 €	186 319,75 €	876 119,94 €
	Dépenses réalisées	362 775,80 €	86 668,60 €	449 444,40 €
	Restes à réaliser	537 571,16 €	- €	537 571,16 €
Différence entre les titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 21 685,22 €	41 603,91 €	19 918,69 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	263 341,13 €		263 341,13 €
solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit (+/-)	<b>241 655,91 €</b>	<b>41 603,91 €</b>	283 259,82 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
<b>résultat cumulé</b>	<b>Excédent / Déficit</b>	<b>241 655,91 €</b>	<b>41 603,91 €</b>	<b>283 259,82 €</b>

- **Charge** Monsieur le Maire des démarches et de la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Commentaires de séance :**

M. Bioret commente dans les éléments comptables détaillés dans le tableau.

Il y a un déficit de 21.658,22€ en investissement. Mais le résultat cumulé est de 241.655,91€.

Côté fonctionnement, l'excédent est de 41.603,91€ pour 2025.

**Arrivée de Jean-Yves HERCOUET à 19h13**

**Présentation en séance : David BIORET (Conseiller aux décideurs locaux)**

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNÉE 2026**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et les règles de comptabilité publique;

**Considérant** qu'en comptabilité M49, le résultat de l'exercice N-1 fait l'objet d'une affectation au budget primitif si le compte financier unique été préalablement adopté ;

**Vu** (rappel) les résultats de clôture suivants, constatés pour l'exercice 2025 :

Fonctionnement : 41 603,91 € (excédent) Investissement : 241 655,91 € (excédent)

RAR DEPENSE : - 537 571,16 €	RAR RECETTE : €	SOLDE RAR : - 537 571,16 €
------------------------------	-----------------	----------------------------

Ayant auparavant approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité par 26 voix pour :

- Affecte ces résultats, comme suit, au budget annexe primitif de l'« assainissement collectif» 2026:

Section de fonctionnement (affectation)			Section d'investissement (report)		
DOO2	ROO2	1068	DOO1	ROO1	1068
				+ 241 655,91€	+ 41 603,91 €

## 2. Budget annexe – Lotissement Bel Orient

Présentation en séance : David BIORET (Conseiller aux décideurs locaux)

### OBJET : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT BEL ORIENT – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU 2025)

*Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Carentoir ;*

*Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe du lotissement Bel Orient,*

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à ou de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, à l'unanimité, a élu Monsieur Jean Yves BONNET, Adjoint aux finances et aux budgets, pour assurer la présidence de la séance ;

**Considérant** le CFU 2025 du budget annexe du lotissement Bel Orient présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT BEL ORIENT »

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	39 280,12 €	248 604,73 €	287 884,85 €
	Recettes réalisées	39 280,12 €	39 280,12 €	78 560,24 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	370 337,31 €	264 290,12 €	634 627,43 €
	Dépenses réalisées	39 280,12 €	39 280,12 €	78 560,24 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- €	- €	- €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	331 057,19 €	15 685,39 €	346 742,58 €
solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit (+/-)	<b>331 057,19 €</b>	<b>15 685,39 €</b>	346 742,58 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
<b>résultat cumulé</b>	<b>Excédent / Déficit</b>	<b>331 057,19 €</b>	<b>15 685,39 €</b>	<b>346 742,58 €</b>

**Après en avoir délibéré,**

- **Le Conseil municipal, sous la présidence de Jean Yves BONNET, à l'unanimité par 25 voix pour, le Maire David NAËL ayant quitté la séance le temps du vote:**
- **Approuve** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe du lotissement Bel Orient ;
  - **Charge** Monsieur le Maire des démarches et de la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Commentaires de séance :**

M. Bioret commente dans les éléments comptables détaillés dans le tableau.

Il y a un équilibre en investissement en 2025. Et le résultat cumulé est de 331.057,19€.

Côté fonctionnement, l'équilibre est atteint en 2025. Le résultat cumulé est de 15.685,39€.

**Présentation en séance : David BIORET (Conseiller aux décideurs locaux)**

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT BEL ORIENT– AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNÉE 2026**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et les règles de comptabilité publique ;

**Considérant** qu'en comptabilité M57, le résultat de l'exercice N-1 fait l'objet d'une affectation au budget primitif si le compte financier unique a été préalablement adopté ;

**Vu** (rappel) les résultats de clôture suivants, constatés pour l'exercice 2025 :

Fonctionnement : 15 685,39 € (excédent) Investissement : 331 057,19 € (excédent)

Ayant auparavant approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

**Après en avoir délibéré,**

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité par 26 voix pour :

- Reporte ces résultats, comme suit, au budget annexe primitif du lotissement Bel Orient POUR 2026 :

Section de fonctionnement (report)			Section d'investissement (report)		
DOO2	ROO2	1068	DOO1	ROO1	1068
	+ 15 685,39 €			+ 331 057,19 €	

### 3. Budget annexe – Lotissement les Pommiers

**Présentation en séance : David BLORET (Conseiller aux décideurs locaux)**

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES POMMIERS – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU 2025)**

*Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Carentoir ;*

*Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe du lotissement les Pommiers,*

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à ou de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, à l'unanimité, a élu Monsieur Jean Yves BONNET, Adjoint aux finances et aux budgets, pour assurer la présidence de la séance ;

**Considérant** le CFU 2025 du budget annexe du lotissement les Pommiers présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES POMMIERS »  
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Budget créé en 2016

**DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE 2025**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	- €	- €	- €
	Recettes réalisées	- €	- €	- €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	7 823,24 €	4 693,00 €	12 516,24 €
	Dépenses réalisées	- €	- €	- €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- €	- €	- €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	7 823,24 €	4 693,00 €	12 516,24 €
solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit (+/-)	<b>7 823,24 €</b>	<b>4 693,00 €</b>	12 516,24 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
<b>résultat cumulé</b>	<b>Excédent / Déficit</b>	<b>7 823,24 €</b>	<b>4 693,00 €</b>	12 516,24 €

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil municipal, sous la présidence de Jean Yves BONNET, à l'unanimité par 25 voix pour, le Maire David NAËL ayant quitté la séance le temps du vote:

- **Approuve** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe du lotissement les Pommiers ;
- **Charge** Monsieur le Maire des démarches et de la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Commentaires de séance :**

M. Bioret commente dans les éléments comptables détaillés dans le tableau.

Il n'y a ni recettes ni dépenses cette année. Les résultats cumulés demeurent les mêmes.

**Présentation en séance : David BIORET (Conseiller aux décideurs locaux)**

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES POMMIERS- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNÉE 2026**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et les règles de comptabilité publique ;

**Considérant** qu'en comptabilité M57, le résultat de l'exercice N-1 fait l'objet d'une affectation au budget primitif si le compte financier unique été préalablement adopté ;

**Vu** (rappel) les résultats de clôture suivants, constatés pour l'exercice 2025 :

Fonctionnement : 4 693 € (excédent) Investissement : 7 823,24 € (excédent)

Ayant auparavant approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité par 26 voix pour :

- **Reporte** ces résultats, comme suit, au budget annexe primitif du lotissement les Pommiers pour 2026:

Section de fonctionnement (report)			Section d'investissement (report)		
DO02	RO02	1068	DO01	RO01	1068
	+ 4 693,00 €			+ 7 823,24 €	

#### 4. Budget annexe – Maison de santé pluridisciplinaire

**Présentation en séance : David BIORET (Conseiller aux décideurs locaux)**

**OBJET : BUDGET ANNEXE « MSP » (VILLAGE SANTÉ) – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU 2025)**

*Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Carentoir ;*

*Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe « MSP »,*

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à ou de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, à l'unanimité, a élu Monsieur Jean Yves BONNET, Adjoint aux finances et aux budgets, pour assurer la présidence de la séance ;

**Considérant** le CFU 2025 du budget annexe « MSP » (Village santé) présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE »**  
**PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**  
Budget créé en 2022

**DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE 2025**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 945 655,30 €	40 830,14 €	2 986 485,44 €
	Recettes réalisées	2 492 330,85 €	1,49 €	2 492 332,34 €
	Restes à réaliser	193 527,60 €	- €	193 527,60 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 709 564,68 €	31 600,00 €	2 741 164,68 €
	Dépenses réalisées	2 241 078,51 €	27 274,32 €	2 268 352,83 €
	Restes à réaliser	282 937,40 €	- €	282 937,40 €
Différence entre les titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	251 252,34 €	- 27 272,83 €	223 979,51 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 236 090,62 €	- 9 230,14 €	- 245 320,76 €
solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit (+/-)	<b>15 161,72 €</b>	<b>- 36 502,97 €</b>	- 21 341,25 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 89 409,80 €	- €	- 89 409,80 €
<b>résultat cumulé</b>	<b>Excédent / Déficit</b>	<b>- 74 248,08 €</b>	<b>- 36 502,97 €</b>	<b>- 110 751,05 €</b>

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil municipal, sous la présidence de Jean Yves BONNET, à l'unanimité par 25 voix pour, le Maire David NAËL ayant quitté la séance le temps du vote :

- Approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe « MSP » ;
- Charge Monsieur le Maire des démarches et de la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Commentaires de séance :

M. Bioret commente dans les éléments comptables détaillés dans le tableau.

Il y a un excédent de 251.252,34€ en investissement. Et le résultat cumulé est de 15.161,72€ sur le même volet.

Côté fonctionnement, il y a un déficit de 27.272,83€, avec les résultats antérieurs de 36.502,97€.

Le Maire précise que sur le fonctionnement, cela est lié au fait que les professionnels de santé sont arrivés sur site qu'en mars 2026. Le début de la perception des loyers sera donc effectif sur le budget 2026.

**Présentation en séance : David BIORET (Conseiller aux décideurs locaux)**

#### **OBJET : BUDGET ANNEXE « MSP » – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNÉE 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales et les règles de comptabilité publique ;

Considérant qu'en comptabilité M57, le résultat de l'exercice N-1 fait l'objet d'une affectation au budget primitif si le compte financier unique été préalablement adopté ;

Vu (rappel) les résultats de clôture suivants, constatés pour l'exercice 2025 :

Fonctionnement : - 36 502.97 € (déficit) Investissement : - 74 248.08 € (déficit)

Ayant auparavant approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité par 26 voix pour :

- Affecte obligatoirement ces résultats, comme suit, au budget annexe primitif « MSP » (village santé) pour 2026, les résultats de clôture étant déficitaires:

Section de fonctionnement (report)			Section d'investissement (report)		
DOO2	ROO2	1068	DOO1	ROO1	1068
	- 36 502,97 €			+ 15 161,72 €	

## 5. Budget principal de la Commune

Présentation en séance : David BIORET (Conseiller aux décideurs locaux)

### OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU 2025)

*Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Carentoir ;*

*Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la Commune »;*

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à ou de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, à l'unanimité, a élu Monsieur Jean Yves BONNET, Adjoint aux finances et aux budgets, pour assurer la présidence de la séance ;

**Considérant** le CFU 2025 du budget annexe « MSP » (Village santé) présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**BUDGET PRINCIPAL**  
**PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

**DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE 2025**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 385 362,97 €	3 031 497,76 €	6 416 860,73 €
	Recettes réalisées	2 119 028,46 €	3 517 538,00 €	5 636 566,46 €
	Restes à réaliser	442 033,05 €	- €	442 033,05 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 280 934,15 €	3 031 497,76 €	7 312 431,91 €
	Dépenses réalisées	2 861 982,01 €	2 541 292,82 €	5 403 274,83 €
	Restes à réaliser	1 477 727,80 €	- €	1 477 727,80 €
Différence entre les titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 742 953,55 €	976 245,18 €	233 291,63 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	895 571,18 €		895 571,18 €
solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit (+/-)	<b>152 617,63 €</b>	<b>976 245,18 €</b>	1 128 862,81 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 1 035 694,75 €	- €	- 1 035 694,75 €
<b>résultat cumulé</b>	<b>Excédent / Déficit</b>	<b>- 883 077,12 €</b>	<b>976 245,18 €</b>	<b>93 168,06 €</b>

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil municipal, sous la présidence de Jean Yves BONNET, à l'unanimité par 25 voix pour, le Maire David NAËL ayant quitté la séance le temps du vote :

- Approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la Commune » ;
- Charge Monsieur le Maire des démarches et de la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Commentaires de séance :**

M. Bioret commente dans les éléments comptables détaillés dans le tableau.

Il y a un déficit de 742.953,55€ en investissement sur l'année 2025. Mais avec les bons résultats des années antérieures, on arrive à un excédent de 152.617,63€.

Et sur le fonctionnement, l'excédent est de de 976.245,18€ sur l'année 2025, ce qui permet d'abonder confortablement à la section d'investissement. Et de financer les investissements en projet.

**Présentation en séance : David BIORET (Conseiller aux décideurs locaux)**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNÉE 2026**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et les règles de comptabilité publique;

**Considérant** qu'en comptabilité M57, le résultat de l'exercice N-1 fait l'objet d'une affectation au budget primitif si le compte financier unique été préalablement adopté ;

**Vu** (rappel) les résultats de clôture suivants, constatés pour l'exercice 2025 :

Fonctionnement : 976 245.18 € (excédent) Investissement : 152 617.63 € (excédent)

RAR DEPENSE : - 1 035 694.75 €	RAR RECETTE : €	SOLDE RAR : - 1 035 694.75 €
--------------------------------	-----------------	------------------------------

Ayant auparavant approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

**Après en avoir délibéré,**

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité par 26 voix pour :**

- **Affecte** ces résultats, comme suit, au budget principal primitif pour 2026:

Section de fonctionnement (report)			Section d'investissement (report)		
DO02	RO02	1068	DO01	RO01	1068
	+ 93 168.06 €			+ 152 617,63 €	+ 883 077.12 €

#### **Commentaires de séance, état général des finances de la commune :**

Ratio auto financement courant (maximum à ne pas dépasser = 1). Il était de 0,741 en 2024 et il est arrivé à 0,721 en 2025, soit un mieux.

Ratio de rigidité des charges structurelles (maximum à ne pas dépasser = 0,59). Il était de 0,377 en 2024 et il est arrivé à 0,373 en 2025, soit un mieux.

Produits de fonctionnement nécessaires au remboursement du capital de la dette (maximum à ne pas dépasser = 1,5). Il était de 0,326 en 2024 et il est arrivé à 0,276 en 2025, soit un mieux.

Nombre d'années de CAF pour rembourser le capital de la dette (maximum à ne pas dépasser = 8-10 ans). Ce nombre était de 1,117 année en 2024 et il est arrivé à 0,889 an en 2025, soit un mieux. La commune n'a même pas besoin d'une année pour rembourser sa dette du budget principal, ce qui est excellent.

Dette du budget principal : la dette sur le budget principal est de 900.000€ soit un montant de 281€ par habitant. Ce montant est très inférieur au montant départemental moyen pour les communes de même strade (entre 2.000 et 3500 habitants) qui est de 650€ par habitant. Les communes morbihannaises similaires de Carentoir ont 650€ de dette par habitant, contre 281€ pour Carentoir

**Arrivée de Emmanuelle ROSELIER à 19h49**

#### **b. Subventions municipales**

##### **1. Fixation de l'enveloppe financière de répartition pour 2026**

**Présentation en séance : David NAËL**

#### **OBJET : SUBVENTIONS MUNICIPALES – FIXATION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE DE RÉPARTITION – ANNÉE 2026**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-24-1-1 ;

**Vu** les demandes exprimées par divers organismes à but non lucratif en vue d'obtenir une aide financière de la Commune ;

**Considérant** que préalablement au vote du budget primitif principal de la Commune, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi des subventions ;

**Considérant** que jusqu'en 2022, sur proposition des commissions « finances – budgets » et ou « Associations, sports, loisirs », le Conseil était appelé à voter sur l'attribution par entité et par montant ainsi que sur les modalités particulières d'attribution des subventions ;

**Considérant** la proposition de la Municipalité approuvée par la Commission « Finances-budgets » réunie le 13 avril 2026 de fixer préalablement l'enveloppe budgétaire réservée au titre des subventions municipales avant toute attribution nominative ;

**Après en avoir délibéré,**

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, par 26 voix pour :**

- **Fixe** le montant de l'enveloppe à répartir au titre des subventions municipales à la somme de 44 000 euros pour 2026 à répartir entre le tissu associatif et les établissements scolaires ;
- **Dit** que la répartition de cette enveloppe fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour d'une prochaine séance de conseil municipal ;
- **Charge** Monsieur le Maire des démarches en ce sens.

#### Commentaires de séance :

Comme en 2025, 44.000€ sont alloués au profit des associations. La proposition de répartition se fera ultérieurement en commission Associations, Loisirs et Sports.

### **c. Fiscalité directe locale**

#### **1. Vote des taux pour 2026**

**Présentation en séance : David BIORET (Conseiller aux décideurs locaux)**

#### **OBJET : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX POUR 2026**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 b sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;*

*Vu le code général des impôts et notamment les articles 1638 et suivants relatifs à la fiscalité des Communes nouvelles ;*

*Vu les dispositions de la loi de finances pour 2026 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 octobre 1997 instituant l'imposition des résidences secondaires au titre de la taxe d'habitation ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2018 instituant l'imposition des logements vacants depuis plus de deux ans ;*

*Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour l'année 2026 ;*

*Vu les propositions de la commission « finances-budget » réunie le 13 avril 2026 ;*

**Vu** le montant des bases prévisionnelles notifiées par la Direction Départementale des Finances Publiques, les allocations compensatrices attendues pour 2026 en matière de fiscalité directe locale, ainsi que les besoins en ressources nécessaires aux dépenses à envisager ;

**Considérant** que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune ;

**Considérant** que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021 ;

**Considérant** que depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale et que pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022 ;

**Considérant** en conséquence, que depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale ;

**Considérant** que la taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019, la commune ne retrouvant la possibilité de moduler ce taux que depuis 2023 ;

**Considérant** par ailleurs que la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire ;

**Considérant** ainsi que chaque commune s'est donc vu transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables soit un taux de 32.85 % (13.52 % ancienne taxe d'habitation ajoutés aux 15.26 % du taux départemental pour la fiscalité sur le foncier bâti);

**Considérant** que depuis 2021, la Commune s'est prononcée comme suit :

TAXES MÉNAGES	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation : gel du taux sans	13,52 %	13,52 %	13,52 %	13,52 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	32,85 %	32,85 %	32,85 %	32,85 %
Taxe foncière sur les propriétés non	47,73 %	47,73 %	47,73 %	47,73 %

**Considérant** également que depuis 2023, les conseils municipaux doivent opérer un vote pour fixer les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de taxe d'habitation, laquelle ne concernera désormais plus que les résidences secondaires (délibération (O5/10/1997) et les locaux vacants (délibération du 11/04/2018) selon un taux unique ;

**Considérant** en outre que les taux de ces trois impôts sont liés : ainsi le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants :

- en cas de revalorisation du taux, ne pourrait pas être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré des deux taxes foncières ;

- ou, en cas de révision à la baisse, devrait être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties ou à celle du taux moyen pondéré des deux taxes foncières si celle-ci est plus importante ;

**Considérant** qu'il en résulte qu'en cas de volonté de revalorisation des taux :

- Soit le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants augmente dans les mêmes proportions que les taxes foncières (variation proportionnelle),

- Soit le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants augmente de façon différenciée des taxes foncières (variation différenciée), cas pour lequel il conviendrait de calculer le coefficient de variation du taux moyen pondéré des taxes du foncier bâti et non bâti visant à identifier les limites de taux à voter.

**Après en avoir délibéré,**

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité par 27 voix pour:**

- **Décide** pour 2026, de fixer les taux communaux de la taxe foncière sur le bâti, de la taxe foncière sur le non-bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que sur les logements vacants depuis plus de deux ans, comme suit correspondant au maintien de ces derniers :

Commune de Carentoir	Foncier Bâti	Foncier Non Bâti	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants depuis plus de deux ans
Taux pour 2025	32.85 %	47.73 %	13.52

- **Charge** monsieur le Maire de la transmission de la présente délibération ainsi que l'état 1259 aux autorités de droit et de l'information de la population.

#### **Commentaires de séance :**

M. David Naël, Maire, développe les raisons pour lesquelles il souhaite maintenir ces taux communaux, inchangés depuis 2018.

## **d. Taxe d'aménagement**

### **1. Fixation du taux**

**Présentation en séance : David NAËL & David BIORET (Conseiller aux décideurs locaux)**

**OBJET : TAXE D'AMÉNAGEMENT – FIXATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE POUR 2027**

*Vu la loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-1658 du 29 décembre 2010 en son article 28 ;*

*Vu la loi de finances pour 2021 n°2020-1721 du 29 décembre 2020, notamment son article 155, IV ;  
Vu l'ordonnance n° 2002-883 du 14 juin 2022 ;  
Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1635 quater A et suivants ; l'article 1639 A, A bis et suivants  
Vu le code de l'urbanisme, en ses articles L 331-1, L 331-11, L 101-2 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté relatif à la révision annuelle des valeurs forfaitaires par mètre carré de surface de construction constituant l'assiette de la taxe d'aménagement ;  
Vu la délibération du 28 février 2017 fixant la taxe d'aménagement pour la Commune nouvelle de Carentoir ;*

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le dispositif de financement de l'aménagement repose principalement sur la taxe d'aménagement pour le financement des équipements publics de réseaux et de voirie nécessaires aux futures constructions et autres aménagements ;

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la liquidation de la taxe d'aménagement est réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), par transfert des dispositions relatives à cette taxe dans le code général des impôts ;

**Considérant** cependant que nonobstant ce transfert, les règles régissant le champ d'application, l'assiette ainsi que les exonérations et les abattements de la taxe demeurent ;

**Considérant** que cette taxe d'aménagement est instaurée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ;

**Considérant** que les taux et la délimitation des secteurs d'application sont fixés pour une période d'un an reconductible de plein droit si aucune nouvelle délibération n'est adoptée ;

**Considérant** également que désormais, en application des II et VI de l'article 639 A du code général des impôts, les délibérations fixant les taux et les exonérations de la taxe d'aménagement doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicables à compter de l'année suivante ;

**Considérant** que ces dernières doivent ensuite être notifiées aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elles sont adoptées ;

**Considérant** enfin que ces délibérations produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées ;

Après avis de la Commission « Finances – budgets » réunie le 13 avril 2026, de maintenir le taux de 1% actuellement en vigueur ;

**Après en avoir délibéré,**

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité par 27 voix pour :**

- **Maintient** le taux de la taxe communale à hauteur de 1% pour 2027 ;
- **Dit** que les autres dispositions de la délibération du 28 février 2017 sont inchangées soit :
  - une exonération de la taxe pour les surfaces des locaux à usage d'habitation principale bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ+) dans les conditions de l'article L 331-9 ;
  - une exonération de la taxe pour les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme ;
- **Charge** le Maire de toutes les formalités de transmission et d'application afférentes.

---

## **e. Budgets primitifs 2026**

### **1 Budget annexe – Assainissement collectif**

**Présentation en séance : David NAËL**

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1611-1 et suivants ;  
Vu les délibérations DO1 et DO6 du 28 avril 2026 portant approbation du compte financier unique 2025;*

**Vu** le document de présentation de ce budget transmis aux membres de l'Assemblée préalablement à la séance dans les délais réglementaires ;

**Vu** l'examen préalable de ce budget ainsi que l'avis favorable de la Commission « finances-budgets » rendu en date du 13 avril 2026, en vue de son approbation par l'Assemblée;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal**, considérant l'adoption précédemment du compte financier unique et l'affectation des résultats de 2025, **à l'unanimité, par 27 voix Pour :**

→ **Adopte** le budget primitif du budget annexe de l'assainissement collectif pour 2026, sur la base de l'équilibre suivant :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	126 728.65 €	126 728.65 €
Investissement *	366 800.69 €	366 800.69 €
<b>TOTAL</b>	<b>493 529.34 €</b>	<b>493 529.34 €</b>

\*Dont 241 655.91 € de solde d'exécution reporté en recettes (R001) et 41 603.91€ d'affectation au compte 1068

**Commentaires de séance :**

Les dépenses de fonctionnement concernent l'épuration, VEOLIA et les raccordements collectifs.

Les dépenses d'investissement concernent le gros projet de raccordement de La Froulaie sur Quelneuc.

**2. Budget annexe – Lotissement Bel Orient**

**Présentation en séance : David NAËL**

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT BEL ORIENT– APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1611-1 et suivants ;  
Vu les délibérations DO1 et DO6 du 28 avril 2026 portant approbation du compte financier unique 2025;*

**Vu** le document de présentation de ce budget transmis aux membres de l'Assemblée préalablement à la séance dans les délais réglementaires ;

**Vu** l'examen préalable de ce budget ainsi que l'avis favorable de la Commission « finances-budgets » rendu en date du 13 avril 2026, en vue de son approbation par l'Assemblée;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal**, considérant l'adoption précédemment des comptes financier unique et l'affectation des résultats de 2025, **à l'unanimité, par 27 voix Pour :**

→ **Adopte** le budget primitif du budget annexe du lotissement Bel Orient pour 2026, sur la base de l'équilibre suivant :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement *	304 290.12 €	304 290.12 €
Investissement **	370 337.31 €	370 337.31 €
<b>TOTAL</b>	<b>674 627.43 €</b>	<b>674 627.43 €</b>

\* Dont 15 685.39 € de résultat reporté en recettes (R002)

\*\*Dont 331 057.19 € de solde d'exécution reporté en recettes (R001)

**Commentaires de séance :**

M. David Naël précise que les efforts porteront sur ce lotissement (travaux de voirie, aménagement des espaces verts, éclairage).

### 3. Budget annexe – Lotissement les Pommiers

**Présentation en séance : David NAËL**

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES POMMIERS– APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1611-1 et suivants ;  
Vu les délibérations DO1 et DO6 du 28 avril 2026 portant approbation du compte financier unique 2025;*

**Vu** le document de présentation de ce budget transmis aux membres de l'Assemblée préalablement à la séance dans les délais réglementaires ;

**Vu** l'examen préalable de ce budget ainsi que l'avis favorable de la Commission « finances-budgets » rendu en date du 13 avril 2026, en vue de son approbation par l'Assemblée;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal**, considérant l'adoption précédemment des compte financier unique et l'affectation des résultats de 2025, **à l'unanimité, par 27 voix Pour** :

→ **Adopte** le budget primitif du budget annexe du lotissement les Pommiers pour 2026, sur la base de l'équilibre suivant :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement *	4 703 €	4 703 €
Investissement **	7 823.24 €	7 823.24 €
TOTAL	12 526.24 €	12 526.24 €

\* Dont 4 693 € de résultat reporté en recettes (R002)

\*\* Dont 7 823.24 € de solde d'exécution reporté en recettes (R001)

**Commentaires de séance :**

M. David Naël précise que les efforts (voirie, espaces verts, éclairage) concernant ce lotissement seront intégrés au budget 2027.

### 4. Budget annexe – Maison de santé pluridisciplinaire

**Présentation en séance : David NAËL**

**OBJET : BUDGET ANNEXE « MSP » (VILLAGE SANTÉ) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1611-1 et suivants ;  
Vu les délibérations DO1 et DO6 du 28 avril 2026 portant approbation du compte financier unique 2025 ;*

**Vu** le document de présentation de ce budget transmis aux membres de l'Assemblée préalablement à la séance dans les délais réglementaires ;

**Vu** l'examen préalable de ce budget ainsi que l'avis favorable de la Commission « finances-budgets » rendu en date du 13 avril 2026, en vue de son approbation par l'Assemblée ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal**, considérant l'adoption précédemment des comptes financiers unique et l'affectation des résultats de 2025, **à l'unanimité, par 27 voix Pour** :

→ **Adopte** le budget primitif du budget annexe « MSP » (village santé) pour 2026, sur la base de l'équilibre suivant :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement *	145 802.97 €* 145 802.97 €	145 802.97 €
Investissement **	728 817.72 €** 728 817.72 €***	728 817.72 €***

TOTAL	874 620.69 €	874 620.69 €
-------	--------------	--------------

\* Dont 36 502.97 € de résultat reporté en dépenses (D002)

\*\* Dont 282 937.40 € de RAR en dépenses & dont 193 527.60 € de RAR et 15 161.72 € de solde d'exécution reporté en recettes (R001)

#### Commentaires de séance :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux loyers à percevoir.

Les recettes d'investissement vont permettre la réalisation des travaux relatifs à la voirie, aux espaces verts et aux éventuels agrandissements prévus.

Des subventions sont par ailleurs attendues, versées sur l'année civile 2026.

### 5. Budget principal de la Commune avec présentation du programme d'investissement pour 2026

#### Présentation en séance : Jean Yves BONNET

#### **OBJET : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1611-1 et suivants ;*

*Vu les délibérations D01 et D06 du 28 avril 2026 portant approbation du compte financier unique 2025;*

**Vu** le document de présentation de ce budget transmis aux membres de l'Assemblée préalablement à la séance dans les délais réglementaires ;

**Vu** l'examen préalable de ce budget ainsi que l'avis favorable de la Commission « finances-budgets » rendu en date du 13 avril 2026, en vue de son approbation par l'Assemblée;

#### **Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal**, considérant l'adoption précédemment des comptes administratifs et l'affectation des résultats de 2025, **à l'unanimité, par 27 voix Pour :**

→ **Adopte** le budget primitif du budget principal pour 2026, sur la base de l'équilibre suivant :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement *	3 277 019.78 €*	3 277 019.78 €
Investissement **	2 531 504€**	2 531 504 €***
TOTAL	5 808 523.78 €	5 808 523.78 €

\* Dont 93 168.06 € de résultat reporté en recettes (R002)

\*\* Dont 442 033.05 € de RAR, 152 617.63 € de solde d'exécution reporté (R001) et 515 900.31 € de report de la section de

#### Commentaires de séance :

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, la hausse constatée de 7% par rapport à 2025 est liée à l'inflation, la hausse des différentes charges à caractère général (énergie) et la création d'un poste à 60% à l'accueil.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, une baisse de 39% est observée mais des dépenses importantes restent à prévoir pour la voirie (700 K€). Il est nécessaire d'élaborer un programme pluriannuel et d'assurer la communication envers les habitants.

M. Jean Yves Bonnet précise qu'en raison des investissements lourds déjà consentis, les dépenses d'investissement doivent être freinées, hormis pour ce qui concerne les travaux de voirie, pour lesquels un budget supplémentaire de 270 k€ est prévu et ces travaux figuraient parmi les engagements de la campagne électorale.

Au niveau du Conseil départemental, 105 K€ de subventions pourraient être envisageables, au titre du PST du Département, réactivité cette année. Cela pourra servir à financer une partie des travaux de la voirie.

Le budget est à l'équilibre et auto-financé.

#### f. Finances – Budgets

##### 1. Programme de neuf (9) constructions rue du Pressoir – Demande de garantie d'emprunt par NÉOTOA, bailleur social

**Présentation en séance : David NAËL**

#### **Commentaires de séance :**

Manquant de précisions quant à la garantie d'emprunt, M. David Naël décide d'ajourner ce point, sur conseil de M. David Bioret, Conseiller aux décideurs locaux.

##### 2. Programmation du dispositif « Argent de poche » - Enveloppe budgétaire

**Présentation en séance : David NAËL en l'absence de l'Adjoint référent**

#### **OBJET : DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » - MISE EN ŒUVRE ET ENVELOPPE FINANCIÈRE-ANNÉE 2026**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

**Vu** le succès de ce dispositif mis en place à titre expérimental en 2013 (délibération du 21 mai) confirmé par délibérations successives depuis 2014, il est proposé la reconduction de cette initiative pour 2026.

**Considérant**, pour rappel, les objectifs poursuivis par ce dispositif, qui consiste à proposer à des jeunes âgés de 16 à 18 ans de participer à la réalisation de divers travaux sur le territoire communal pour le compte de la Commune, en contrepartie d'une rémunération en argent liquide (espèces) lesquels sont les suivants :

- impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie, et favoriser leur appropriation positive de l'espace public ;
- valoriser le travail qui peut être effectué par ces jeunes, à leurs yeux et à ceux des adultes ;
- améliorer l'image et le comportement des jeunes sur la Commune, tout en luttant contre l'inactivité et ses dérives ;
- aider les jeunes à se construire, via leur participation à un travail d'intérêt collectif local ;
- confronter des jeunes à des règles simples, à des objectifs accessibles, et au monde du travail ;
- favoriser les liens intergénérationnels, et la reconnaissance mutuelle ;
- sensibiliser chacun aux tâches accomplies par les agents des services municipaux et aux missions remplies par la Commune ;

**Après en avoir délibéré,**

**→ Le Conseil municipal, à l'unanimité par 27 voix pour :**

- **Prononce** la reconduction de ce dispositif pour 2026 selon les modalités suivantes :

- Budget de 2 500,00 euros affectés à la rémunération de ce dispositif ;
- Possible accueil de jeunes, dans ce cadre et sur signature d'un contrat, pour la participation à des travaux simples d'ordre technique ou administratif, pour le

- compte de la Commune (arrosage et nettoyage de massifs, peinture, entretien de locaux, nettoyage de mobilier urbain, secrétariat...);
- Conclusion de tels engagements avec des jeunes domiciliés à Carentoir et Quelneuc, sur les périodes de vacances scolaires, pouvant commencer au cours des vacances de Pâques puis d'été 2026. (juillet – août) voire de la Toussaint;
  - Intervention des jeunes candidats par créneaux de 3h30 par jour (sur une demi-journée) incluant 0h30 de pause, dans la limite de 30 demi-journées par jeune au maximum sur l'année, sans possibilité de cumuler deux créneaux sur une même journée ;
  - Rémunération fixée à 15 euros pour chaque créneau, soit une durée de travail effectif de 3 heures, à verser à l'issue de la réalisation du travail convenu (dans les jours suivants) ;
  - Encadrement assuré par les agents et élus de la Commune ou bénévoles.
- **Autorise** la création d'une régie d'avances pour permettre la rémunération des jeunes en espèces.

#### **Commentaires de séance :**

Mme Élodie Réminiac demande s'il n'est pas envisageable, pour la municipalité, d'augmenter le montant de l'enveloppe dédiée afin d'impliquer davantage de jeunes et répondre ainsi au succès de l'opération. Plusieurs conseillers municipaux réagissent en précisant que l'encadrement nécessaire et la nature des activités proposées limitent naturellement le nombre de jeunes à admettre au sein de ce dispositif. M. David Naël toutefois répond qu'il est possible, pour la commune, d'augmenter le montant alloué, si jamais le nombre de jeunes souhaitant participer viendrait à augmenter.

### **g. Commission(s) municipale(s)**

#### **1. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Renouvellement**

**Présentation en séance : David NAËL**

#### **OBJET : COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) – CONSTITUTION SUIVANT LE RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 ;*

*Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant installation du nouveau conseil municipal de la Commune de Carentoir issu des élections du 15 mars 2026 dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux ;*

*Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en date du 30 mars 2026,*

**Considérant** que l'article 1650 du code général des impôts prescrit l'institution, dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs, présidée par le maire ou l'adjoint délégué, devant, pour Carentoir, être composée de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants ;

**Considérant** le rôle essentiellement consultatif de la CCID, laquelle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis qui lui sont soumises et transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la Commune ;

**Considérant** que la CCID intervient essentiellement en matière de fiscalité directe locale en ce qu'elle :

- dresse, avec le représentant de l'administration la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux ;
- établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties ;
- formule des avis sur les réclamations portant sur les questions de fait relatives à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

**Considérant** également que se substitue à la CCID une Commission Intercommunale des Impôts directs en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les bâtiments industriels ;

**Considérant** que, dans son fonctionnement, la CCID se réunit annuellement à la demande du Directeur Départemental, ou le cas échéant, du Directeur Régional des Finances Publiques ou de son délégué et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué, ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires ;

**Considérant** que la nomination de ces membres, dans les deux mois suivant le renouvellement général du conseil municipal est exercée par le Directeur des Services Fiscaux sur présentation d'une liste en nombre double dressée par le Conseil municipal ;

**Considérant** que conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts, les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;

**Considérant** que les postulants doivent être familiarisés avec le contexte local et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission ;

**Considérant** qu'il convient également de veiller à ce que les différentes catégories de contribuables soient équitablement représentées (dans la mesure du possible), ainsi qu'à une bonne représentativité des hameaux les plus importants de la Commune ;

**Considérant** qu'il convient, suite au renouvellement général des conseils municipaux de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs au sein de la Commune de Carentoir pour la durée du mandat ;

Sur présentation de la liste en séance d'une liste de trente-deux (32) contribuables de la Commune ;

**Suivant l'exposé de la liste, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 27 voix pour :**

→ **Valide** la liste de présentation, comme suit :

	NOM	Prénom	Qualité particulière
1	TARLET	Raphaël	
2	BONNET	Jean Yves	
3	LORIOT	Viviane	
4	VALLAIS	Romuald	Agriculteur
5	PRINCELLE	Chantal	Propriétaire de bois
6	JACQUEMAIRE	Tanguy	Commerçant (hôtellerie/restauration)
7	HERVY	Loïc	Ancien agriculteur
8	ROBERT	Joseph	Ancien artisan
9	PAYEN	Jean-Jacques	
10	MAUVOISIN	Loïc	Ancien agriculteur
11	BAGOT	Anthony	Agriculteur
12	MORIN	Stéphanie	

13	DUBOIS	Nicolas	Artisan
14	HEMERY	Gérard	
15	OLLIVIER	Pierre-Yves	Chef d'entreprise (propreté)
16	GUILLIN	Marie-Line	
17	HERVE	Rolland	
18	DERYNCK	Jacques	
19	LUC	Marie-Andrée	
20	CHEVAL	Emmanuelle	
21	HARDAT	Christopher	Agriculteur
22	GUEMENE	Claudia	
23	GICQUEL	Mickaël	
24	CHARUEL	Anne-Michèle	
25	JOSSE	Gérard	
26	BERNARD	Patrick	
27	MELAYE	Christian	Ancien artisan
28	ORHAN	Jean-Charles	Agriculteur
29	RIALAIN	Anthony	
30	RABIN	Clément	Agriculteur
31	GICQUEL	Chrystelle	
32	JOUET	Marie-France	

→ Charge Monsieur le Maire de sa transmission au directeur départemental des finances publiques du Morbihan pour désignation de huit (8) commissaires titulaires et huit (8) commissaires suppléants.

#### h. Patrimoine

##### 1. Organisation des visites de l'église du Temple pour 2026

**Présentation en séance : Mireille TRIMOLET**

**OBJET : ÉGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE DU TEMPLE – ORGANISATION DES VISITES-2026 – CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER**

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2 ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;*

**Considérant** que selon les termes du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** ainsi qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** que depuis 2019, la Communauté de Communes a décidé de plus organiser les visites de l'église du Temple ;

**Considérant** de depuis, et afin de permettre d'assurer la pérennité des visites dans l'attente d'une nouvelle proposition de visites par la Communauté de Communes (roulement entre communes), il est proposé que la Commune de Carentoir recrute directement une personne pour assurer ces visites sur la période de juillet et août pour des interventions pouvant comprendre également des visites de groupes pendant la période ;

Sur présentation en séance,

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix pour :

- **Autorise** la création d'un emploi temporaire saisonnier du 04 juillet 2026 au 30 août 2026, les samedis et dimanches, de 14 heures à 18 heures + régime indemnitaire au deuxième échelon du grade d'adjoint d'animation, indemnités instituées par la commune en sus ;
- **Modifie** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs de la Commune, comme suit :

**TABLEAU des EMPLOIS & des EFFECTIFS**  
**EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES À TEMPS COMPLET AU 1<sup>er</sup> mai 2026**

FILIERE	Catégorie	NB	DELIBERATION	GRADE	DHS	Titulaire	Contractuel	Vacant
Filière ADMINISTRATIVE	A	1	D01-04.04.2017	ATTACHÉ	35	1		
	B	1	D01-04.04.2017	RÉDACTEUR	35			1
	C	2	D12-05.12.2017	ADJOINT administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	2		
	C	2	D15-26.11.2025	ADJOINT administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35			1
	C	2	D01-25.09.2024	ADJOINT administratif	35	1		1
Filière TECHNIQUE	B	1	D15-26.11.2025	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35			1
				Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1		
	C	1	D19-29.11.2022	Agent de maîtrise principal	35	1		
	C	2	D01-04.04.2017	Agent de MAÎTRISE	35	2		
	C	2	D15-26.11.2025	ADJOINTS techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	35	1		1
	C	2	D15-26.11.2025	ADJOINTS technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	2		
	C	4	D15-26.11.2025	ADJOINTS techniques	35	3		1
Filière ANIMATION	C	1	D12-05.12.2017	ADJOINT d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	1		
Filière Médico-Sociale	C	1	D20-27.11.2024	Agent de MAÎTRISE	35	1		
FILIERE POLICE	C	1	D14-06.06.2024	Gardien BRIGADIER	35	1		

**EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES À TEMPS NON COMPLET**

FILIERE	Catégorie	NB	Délibération		DHS	Titulaire	Contractuel	Vacant
Filière ADMINISTRATIVE	C	1	D22-01.04.2026	Adjoint administratif	2150			1
Filière TECHNIQUE	C	1	D08-29.09.2025	ADJOINT technique	7.23	1		
	C	4	D7 - 14.01.2026		5.49		4	
	C	1	D22-01.04.2026		20.12	1		
	C	1	D05-08.07.2025		20.85	1		
	C	1	D15-26.11.2025		2173		1	

	C	1	D06-08.07.2025		2191	1		
	C	1	D16-26.06.2023		33.50	1		
	C	1	D15-26.11.2025		ADJOINT technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3119	1	
Filière ANIMATION	C	1	D01-04.04.2017	ADJOINT d'animation	16.25			0
	C	1	D15-26.11.2025	ADJOINT d'Animation	2.06		1	

Filière MEDICO-SOCIALE	C	1	D15-26.11.2025	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3109	1		
------------------------	---	---	----------------	--	------	---	--	--

**EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

FILIERE	Catégorie	NB	GRADE	DHS	DATE DE DELIBERATION
CONTRAT APPRENTI		1	CAP PETITE ENFANCE – Ecole Yvan ARTHUS – BERTRAND	35	D08-29.09.2025 28.08.2025 au 03.07.2026
ADMINISTRATIVE	C	1	ADJOINT administratif	35	D07-14.01.2026 Accroissement temporaire d'activité Contrat du 01 mars 2026 au 31 mai 2026

**EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

FILIERE	Catégorie	NB	GRADE	DHS	DATE DE DELIBERATION
ADMINISTRATIVE	C	1	ADJOINT administratif	2150	D07-14.01.2026 Accroissement temporaire d'activité Contrat du 01 mars 2026 au 31 mai 2026
CULTURELLE	C	1	ADJOINT d'animation		D21 -28.04.2026 Contrat saisonnier du 04 juillet au 30 août 2026

- **Charge** Monsieur le Maire des démarches de recrutement ;
- **Procède** à l'inscription budgétaire des sommes nécessaires.

**Commentaires de séance :**

Baptiste Voisin étudiant, licencié en histoire, est recruté pour ces visites.

Mme Mireille Trimolet précise qu'en plus des visites programmées les samedis et dimanches, d'autres seront prévues dans le cadre des journées européennes du patrimoine.

**i. Cessions – acquisitions**

**1. Cession des parcelles YC 22, YC 23, YC 215, YC 221 et YC 222**

**Présentation en séance : Mickaël GICQUEL**

**OBJET : CESSION DES PARCELLES YC 22, YC 23 (LE QUILLIAN), YC 221 ET YC 222 (LA VILLE AUX NOËLS)**

*Vu la délibération du Conseil municipal DO3 du 19 janvier 2023 décidant l'incorporation dans le domaine communal les parcelles YC 21, YC 22, YC 215, YC 221 & YC 222 ;*

*Vu l'avis des domaines référencé OSE-2026-56033-17150 relatif à la parcelle YC 22 en date du 26 mars 2026 ;*

*Vu l'avis des domaines référencé OSE-2026-56033-17152 relatif à la parcelle YC 23 en date du 26 mars 2026 ;*

*Vu l'avis des domaines référencé OSE-2026-56033-17157 relatif à la parcelle YC 221 en date du 26 mars 2026 ;*

*Vu l'avis des domaines référencé OSE-2026-56033-17156 relatif à la parcelle YC 222 en date du 26 mars 2026 ;*

*Vu l'avis des domaines référencé OSE -2026-56033-171554 relatif à la parcelle YC 215 en date du 26 mars 2026 ;*

*Vu la demande d'acquisition des parcelles YC 221 & YC 222 transmise en date du 15 avril 2026 par Monsieur Christopher HARDAT par ailleurs détenteur d'autorisation d'exploiter ces dernières, pour un montant de 7 835.50 euros ;*

*Vu la demande d'acquisition des parcelles YC 22 & YC 23 transmise en date du 20 avril 2026 par Madame Julia GAROFF, pour des montants respectifs de 833 € et 1 260 € ainsi que pour les parcelles YC 215, YC 221 et YC 222 pour des montants respectifs de 886€, 1 589 € et 6 204 € ;*

**Considérant** que la Commune est propriétaire de diverses terres agricoles dont les parcelles YC 21, 22, 215, 221 et 222 ;

**Considérant** la possibilité, pour la Commune de les valoriser ou bien de louer ou les vendre ;

**Considérant** les offres d'achat suivantes reçues par la Commune, soit :

- la proposition de Madame GAROFF pour l'ensemble des cinq parcelles,
- la proposition de Monsieur HARDAT portant sur les parcelles YC 221 et YC 222 ;

**Vu** l'avis de la Commission « Environnement – cadre de vie – agriculture » en date du 20 avril 2026 en faveur de ces cessions, visant à :

- Céder les parcelles YC 22 et YC 23 à Madame GAROFF pour y développer une activité d'agroforesterie ;
- Céder les parcelles YC 221 et YC 222 à Monsieur HARDAT détenteur d'une autorisation d'exploiter sur ces parcelles, pour étoffer son exploitation agricole d'élevage bovin, ce dernier ayant par ailleurs proposé une meilleure offre d'achat ;
- Ne pas céder la parcelle, YC 215, la seule proposition de Madame GAROFF étant trop en deçà de l'évaluation des domaines, la Commission étant par ailleurs dans l'attente du retour du service instructeur relatif aux droits urbanistiques portant sur ladite parcelle (attente du certificat d'urbanisme opérationnel ; ainsi que d'une autre offre d'acquisition) ;

Sur présentation en séance,

**Après en avoir délibéré,**

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité par 27 voix pour :**

- **Autorise** la cession des parcelles YC 22 (18a 50ca) et YC 23 (28ca) à Madame Julia GAROFF, domiciliée 3 la ville aux Noëls, 56 910 CARENTOIR, au prix de 833 € pour la parcelle YC 22 et de 1 260 € pour la parcelle YC 23, frais d'actes à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** la cession des parcelles YC 221 (35a 30ca) et YC 222 (1 ha 30a 60ca) à Monsieur Christopher HARDAT, domicilié 1 la Grée Fichet 56 910 CARENTOIR, au prix de 1 667.40 pour la parcelle YC 221 et de 6 168.10€ pour la parcelle YC 222 soit, 7 835.50 € pour l'ensemble, frais d'actes à la charge de l'acquéreur ;
- **Charge** Monsieur le Maire des formalités afférentes à ces cessions.

#### Commentaires de séance :

M. David Naël et M. Mickaël Gicquel précisent qu'ayant trouvé acquéreurs, les parcelles YC 22, YC 23, YC 221 et YC 222 peuvent être cédées.

La cession du lot YC 215 en revanche est reportée et reste soumise aux possibilités de rénovation du bien situé sur ce lot et qui ne sont pas garanties à ce stade. Une demande au service instructeur est en cours.

## **j. Communauté de Communes**

### **1. Commissions communautaires – Désignation d'élus municipaux**

**Présentation en séance : David NAËL**

#### **OBJET : DE L'OUST À BROCELIANDE COMMUNAUTÉ – CONSTITUTION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES – DÉSIGNATION D'ÉLUS MUNICIPAUX**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-40-01 et L 2121-21;*

*Vu le renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires issus des scrutins des 15 mars et 22 mars 2026 ;*

**Considérant** que l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité, pour le conseil communautaire, de créer en son sein des commissions dites « commissions thématiques », internes et consultatives ;

**Considérant** qu'en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires apportant de précisions quant à l'organisation des travaux réalisés par lesdites commissions, il revient en

conséquence au Conseil communautaire d'en fixer les règles de constitution et de fonctionnement ;

**Considérant** que les commissions thématiques sont présidées de droit par le président de l'intercommunalité ou par son représentant ayant la qualité de vice-président ;

**Considérant** que les commissions thématiques réunissent les conseillers communautaires ou municipaux intéressés ;

**Vu** la délibération communautaire en date du 09 avril 2026, portant la création de neuf commissions communautaires thématiques ;

**Considérant** la demande faite aux communes de désigner, pour chacune d'elle, un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant au sein de celles-ci;

Sur présentation en séance,

**Après en avoir délibéré,**

- le Conseil municipal ayant décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée, **désigne à l'unanimité par 27 voix pour**, les membres titulaires et suppléants pour intégrer les neuf commissions thématiques intercommunales définies par délibération intercommunautaire du 09 avril 2026, comme suit :

Intitulé de la Commission	Président	Titulaire	Suppléant
Aménagement du territoire	Vincent <b>COWET</b>	Axel <b>BOIROT</b>	David <b>NAËL</b>
Finances – Commande publique	Fabrice <b>GENOUEL</b>	Jean Yves <b>BONNET</b>	Claudia <b>GUÉMÉNÉ</b>
Services aux familles	Sylvie <b>HOURMAND</b>	Emmanuelle <b>CHEVAL</b>	Jacqueline <b>TRUFLEY</b>
Cycle de l'eau – GEMAPI	Christelle <b>MARCY</b>	Anthony <b>BAGOT</b>	Youenn <b>AUBAUD</b>
Economie	Rozenn <b>GUEGAN</b>	Viviane <b>LORiot</b>	Claudia <b>GUÉMÉNÉ</b>
Culture – tourisme	David <b>NAËL</b>	Mireille <b>TRIMOLET</b>	Jean-Michel <b>GILLES</b>
Social – accès au droit – santé	Marion <b>Le POGAM</b>	Chrystelle <b>GICQUEL</b>	Jean-Yves <b>HERCOUËT</b>
Environnement – PCAET – Déchets	Muriel <b>HERVÉ</b>	Mickaël <b>GICQUEL</b>	Axel <b>BOIROT</b>
Patrimoine – voirie- Espaces verts	Thierry <b>GUÉ</b>	Raphaël <b>TARLET</b>	Mickaël <b>GICQUEL</b>

**OBJET : DE L'OUST À BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ – CONSTITUTION DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES) – DÉSIGNATION D'ÉLUS MUNICIPAUX**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-21 ;*

*Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies ;*

*Vu le renouvellement intégral des conseils municipaux et des conseils communautaires issus des scrutins des 15 mars et 22 mars 2026 ;*

**Considérant** qu'en application de l'article 1609 nonies du code général des impôts, « *il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;*

**Considérant** que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

**Considérant** que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque commune disposant d'au moins un représentant ;

**Vu** la délibération communautaire en date du 09 avril 2026 fixant la répartition des élus par commune et par commission, la représentativité de la commune de Carentoir étant fixée à deux membres, soit un titulaire et un suppléant ;

Sur présentation en séance,

**Après en avoir délibéré,**

- Le Conseil municipal ayant décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée, **désigne à l'unanimité par 27 voix pour**, les membres titulaire et suppléant pour intégrer la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées comme suit :

<b>Titulaire</b>	David <b>NAËL</b>
<b>Suppléant</b>	Jean Yves <b>BONNET</b>

### Ordre du jour complémentaire 1 :

- k- Création d'une commission extra-municipale « Urbanisme »

**Présentation en séance : David NAËL**

#### **OBJET : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « URBANISME »**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2143-2 ;*

**Considérant** que la mise en place de commissions extra-municipales s'inscrit dans la politique de la Municipalité de Carentoir en matière de démocratie participative et de concertation avec les habitants ;

**Considérant** que les commissions extra-municipales ont pour objectif :

- d'associer les citoyens à la vie de la Commune et de favoriser leur dialogue avec les élus,
- de faire appel aux compétences de la société civile carentorienne,
- de faire également appel aux élus du mandat précédent non reconduits dans leur mandat mais ayant travaillé sur des dossiers en cours ;

**Considérant** que chaque extra-municipale dispose d'un rôle uniquement consultatif auprès du Conseil municipal, lequel pouvant consister à :

- participer au travail de réflexion et de réalisation des élus,
- être force de proposition auprès des élus de Carentoir ;

**Considérant** que ces commissions, présidées par le Maire, sont constituées par des personnes qui par définition ne sont pas membres du Conseil municipal mais qui peuvent émaner de la vie civile, des associations locales ;

**Considérant** qu'il est proposé de la création d'une commission extra-municipale intitulée « urbanisme » aux fins d'associer aux politiques d'aménagement du territoire, les anciens élus volontaires de l'ancienne commission « urbanisme » du mandat 2020-2026 ;

**Considérant** que la Commission sera notamment chargée de faire des propositions d'action(s) qui pourront ensuite faire l'objet d'une présentation en séance, pour approbation par le Conseil municipal ;

Sur présentation en séance,

**Après en avoir délibéré,**

- **Le Conseil municipal, à la l'unanimité par 27 voix pour :**
- **Approuve** la création d'une Commission extra-municipale « URBANISME » ;
  - **Fixe** la composition de la Commission, après appel à candidature, comme suit :

Commission Extra-municipale « URBANISME »			
Marcel BECEL	Marylène GAPIHAN	Rolland HERVÉ	Loïc MAUVOISIN
Chantal PRINCELLE	Anthony RIALAIN	Joseph ROBERT	

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.

**Commentaires de séance :**

Une réunion publique est à planifier en juin et une enquête publique est à initier pour ce qui concerne la révision du PLU.

**Ordre du jour complémentaire 2 :**

I- Signature de la convention trisannuelle « frelons asiatiques » avec la FDGDON  
56

**Présentation en séance : Mickaël GICQUEL et Youenn AUBAUD**

**OBJET : LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRISANNUELLE AVEC LA FDGDON**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 portant compétence du conseil municipal pour délibérer sur les affaires de la commune, y compris les conventions d'adhésion à des organismes de coopération ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2 sur les pouvoirs de police du maire en matière de salubrité publique, incluant la lutte contre les espèces invasives ;*

*Vu le code de l'environnement,*

*Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax*,*

**Considérant** la prolifération du frelon asiatique qui représente un risque sanitaire pour les populations (piqûres, allergies) et un danger pour les écosystèmes (prédateur des abeilles domestiques et sauvages) ;

**Considérant** que la lutte contre cette espèce invasive s'inscrit dans une démarche de protection de la biodiversité, conformément aux objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité 2030 ;

**Considérant** que la commune de Carentoir, située en zone rurale, est particulièrement exposée aux risques liés au frelon asiatique en raison de la présence d'activités apicoles et de zones boisées propices à l'implantation des nids ;

**Considérant** que la signature de la convention permet d'acquérir des pièges à moindres coûts, des pièges sélectifs spécialement conçus pour piéger le frelon asiatique ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Environnement, Cadre de vie et Agriculture », réunie le 20 avril 2026 ;

**Après en avoir délibéré,**

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 27 voix pour :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes pour trois (3) années avec la FDGDON, avec reconduction expresse, telle qu'annexée à la présente délibération et à procéder à la commande de pièges sélectifs ;
- **Autorise** la mise à disposition aux apiculteurs des pièges sélectifs contre le frelon asiatique à pattes jaunes au prix contre dépôt de garantie de quinze euros ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer et signer tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **Inscrit** les sommes nécessaires (animation piégeage et achats de pièges à tarif préférentiel) au budget principal de la Commune.

**Commentaires de séance :**

M. Mickaël Gicquel détaille les conditions de mise en œuvre d'un premier lot de 8 pièges à frelons auprès de différents apiculteurs locaux et précise que 7 pièges sont préservés au niveau des services techniques de la municipalité. Ils pourront être installés sur des espaces publics communaux.

L'exploitation de ces dispositifs permettra d'établir des statistiques qui seront analysés ultérieurement.

M. Youenn Aubaud est chargé de développer le protocole.

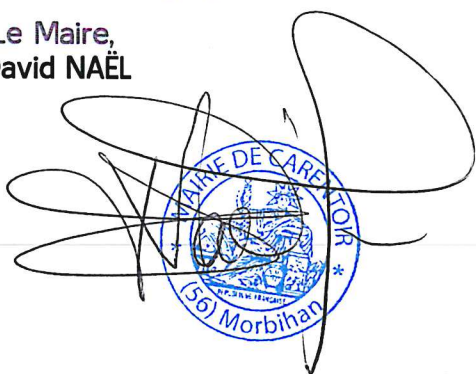
**m- Questions diverses - informations municipales et communautaires**

Mme Chrystelle Gicquel rappelle qu'une formation secourisme PSC1 sera conduite le 30 mai à partir de 8h à la maison des Associations. Les inscriptions sont à faire en Mairie.

---

Fin de séance : 20h51

Le Maire,  
David NAËL



Les secrétaires de séance,  
Jean-Michel ANTOINE & Mireille TRIMOLET

A stylized signature in black ink, likely belonging to Jean-Michel Antoine.

A stylized signature in blue ink, likely belonging to Mireille Trimolet.